

ENCOURAGEMENTS FISCAUX

Parallèlement aux investissements publics et aux incitations, moyennant les subventions, pour promouvoir les investissements privés en élevage, l'Etat a procédé à la défiscalisation du secteur de l'élevage.

Ainsi, le secteur est exonéré de tout impôt direct sur les revenus d'élevage et de la TVA sur certains produits et matériels destinés à l'élevage.

Le secteur n'est soumis, par ailleurs, qu'à des droits et taxes minimums exigibles à l'importation de certains animaux, produits et matériels.

Les listes des produits et matériels d'élevage concernés sont données, ci-après.

LISTE N°1

PRODUITS ET MATERIEL SOUMIS AUX DROITS MINIMUMS A L'IMPORTATION (2,5%) AVEC EXONERATION DU P.F.I.

ANIMAUX, ALIMENTATION ANIMALE ET MATERIEL D'ELEVAGE

- Animaux vivants des espèces bovine, ovine, caprine, chevaline et camélidés, reproducteurs de races pures.
- Aliments de bétail (rutabagas, les betteraves fourragères, les racines fourragères, le foin, la luzerne, le trèfle, le sainfoin, les choux fourragers, le lupin, les vesces et produits fourragers similaires, (même agglomérés sous forme de pellets), le son, le remoulage et autres résidus de criblage et de mouture.
- Préparations utilisées pour l'alimentation des veaux et les semences animales (spermes congelés).
- Pulpe sèche de betterave et de luzerne déshydratée.
- Son pelletisé, paille et paille mélassée pelletisée.
- Batteries automatiques d'élevage ou de ponte.
- Machines à traire et appareils de laiterie.
- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux.
- Machines ou appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses.

LISTE N°2

PRODUITS ET MATERIELS EXONERES DU PAIEMENT DE LA TVA

- Animaux vivants de race pure, des espèces équidé, bovine et ovine ainsi que les caprins et les camelins
- Les conteneurs, pour le stockage d'azote liquide et le transport de semences congelées d'animaux
- Le matériel de traite : pots et chariots trayeurs
- Les salles de traite tractées et l'équipement pour salles de traite fixes
- Les barattes
- Les écrémeuses
- Les tanks réfrigérants
- Les abreuvoirs automatiques
- Le matériel apicole : machines à gaufre, extracteurs de miel et maturateurs
- Les autruches et les œufs à couver des autruches
- Pulpe sèche de betterave et luzerne déshydratée
- Son pelletisé, paille et paille mélassée pelletisée
- Préparation utilisée pour l'alimentation des veaux et de semences animales.
- Rutabagas, betteraves fourragères, le foin, la luzerne, le trèfle, le sainfoin, les choux fourragers, le lupin, les vesces et produits fourragers similaires
- Maïs hybride de semence, graines de semences de soja et de tournesol, son, remoulage et autres résidus de criblage de la mouture ou autres traitements de graines de céréales et de légumineuses et les produits d'origine végétale.

Remarque : *Pour les opérations d'importation de bétail, une procédure spéciale existe. Les importateurs concernés doivent prendre contact avec les services vétérinaires de leur région pour s'informer de manière précise.*